



## Déclaration de la Commission exécutive confédérale du 27 octobre 2022

La Commission exécutive confédérale réunie le jeudi 27 octobre 2022 réaffirme sa solidarité à l'égard des populations, des travailleurs et de leurs syndicats en Ukraine, en Russie et ailleurs. Elle réaffirme son soutien à l'égard de toutes et tous qui militent et œuvrent pour un retour à la paix et à la justice. C'est pourquoi elle se prononce pour un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt des combats.

La Commission exécutive se félicite de la mobilisation du 18 octobre décidée en seulement quelques jours pour défendre le droit de grève et obtenir des augmentations de salaires dans le privé comme dans le public. Elle salue les adhérents, militants, salariés déterminés à se mobiliser pour obtenir satisfaction de leurs revendications.

La Confédération FO agit sans relâche pour défendre le droit de grève. Elle s'oppose aux réquisitions, y compris, sur le terrain judiciaire jusqu'au Conseil d'Etat. FO se félicite du jugement du tribunal de Rennes rendu le 15 octobre qui a rappelé que le droit de grève est une liberté fondamentale et constitutionnelle.

FO soutient pleinement tous les mouvements de grève engagés par les salariés mobilisés pour leurs salaires et l'amélioration de leurs conditions de travail, dans tous les secteurs.

La Commission exécutive se félicite des augmentations significatives obtenues en termes de salaire dans de nombreux secteurs et entreprises. Elle se félicite également de la revalorisation de 5,12% des pensions de retraite Agirc-Arrco.

En s'appuyant sur ces premiers résultats, elle appelle les syndicats à s'engager dans la négociation au plus près du terrain pour des augmentations de salaires améliorant le pouvoir d'achat des salariés du secteur privé, à minima sur l'inflation (échelle mobile des salaires), en activant notamment les clauses de revoyure, au besoin par le rapport de force.

Dans la Fonction publique, après des années de gel, l'augmentation de la valeur du point d'indice a été très insuffisante. La Commission exécutive appelle les pouvoirs publics à engager la clause de revoyure et ouvrir des négociations sans délai. Elle revendique une hausse de la valeur du point d'indice au moins à hauteur de l'inflation.

La Commission exécutive est déterminée à agir pour le maintien des conquêtes sociales et l'amélioration des droits de tous les salariés, jeunes, actifs ou demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux, retraités. Pour autant, une succession de journées « saute moutons » ne peut pas constituer une réponse efficace et mobilisatrice et est facteur d'éparpillement des forces.

Dans la continuité de la résolution adoptée par le Congrès confédéral, FO n'a cessé de rechercher l'unité la plus large possible en multipliant les échanges avec toutes les organisations syndicales et de jeunesse pour faire progresser ses revendications en matière de salaires, de pouvoir d'achat et de défense de notre modèle social dont l'assurance chômage. Elle continuera dans cette voie pour construire le rapport de force nécessaire pour s'opposer au recul de l'âge légal de départ à la retraite et/ou à l'allongement de la durée de cotisations et de remise en cause des régimes spéciaux (et du code des pensions civiles et militaires).

La Commission exécutive appelle tous les syndicats et militants à se tenir prêts à s'engager dans la mobilisation la plus large possible, y compris la grève comme en 2019, dans l'hypothèse où le gouvernement maintiendrait son projet de recul de l'âge de la retraite et/ou d'allongement de la durée de cotisation, comme l'a indiqué le président de la République mercredi soir.

Dans cette perspective, la Commission exécutive appelle les salariés du public comme du privé à voter et faire voter FO dans toutes les élections professionnelles.

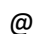
Paris, le 27 octobre 2022


Contact :

**Frédéric SOUILLOT**  
Secrétaire général

**Secrétariat général**

 [fsouillot](mailto:fsouillot@force-ouvriere.fr)

 [@force-ouvriere.fr](https://www.facebook.com/forceouvriere)

 01.40.52.86.01